



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications de la zone H0251

La grille des spécifications applicable à la zone H0251, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° l'ajout de la classe d'usage H13 et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement;
- 2° le remplacement, dans la colonne « Marge recul avant min. (m) », sur la ligne afférente à chacun des usages autorisés, de « 10 » par « 6 ».

2. Dispositions spécifiques applicable à la zone H0251

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 378.1, du suivant :

« 378.2 Zone H0251

Dans la zone H0251, une densité résidentielle nette minimale de 35 logements par hectare s'appliquant sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier doit être respectée.

Pour le calcul de la densité résidentielle nette, la superficie du terrain ou du site de l'ensemble immobilier à considérer ne comprend pas les espaces suivants :

- a) les infrastructures anthropiques aériennes ou souterraines de nature à limiter les possibilités de construction;
- b) les parcs, terrains de jeu et espaces naturels publics;
- c) les bassins de rétention;
- d) la rive d'un cours d'eau;
- e) les parties de terrain non constructibles en raison d'une contrainte naturelle;
- f) un écran tampon prescrit au présent règlement;
- g) les espaces rendus non constructibles parce qu'ils sont isolés de la partie constructible d'un lot par un élément décrit aux sous-paragraphe a) à f).

Dans le cas d'un terrain intérieur ayant une ligne avant courbée ou d'un terrain d'angle, la superficie considérée aux fins du calcul de la densité résidentielle nette est diminuée de 50 % par rapport à la superficie réelle du terrain.

Adopté le 9 octobre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gille Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 NOVEMBRE 2018